



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-103

**OBJET : Demande de subvention FONDS VERT édition 2024 (Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public).**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que la Ville d'Etampes a décidé de rénover son système d'éclairage public.

**CONSIDERANT** que les travaux de la phase 2 devraient être terminés en décembre 2025.

**CONSIDERANT** que pour l'ensemble de cette opération, les objectifs sont la sécurisation des installations, les économies d'énergie (engagement de 68 % sur l'éclairage public), le respect environnemental (réduction des émissions GES, préservation de la biodiversité) et la réduction des coûts de maintenance.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Essonne, au titre des crédits du FONDS VERT, une subvention au taux le plus élevé possible de 80%, selon le plan de financement ci-dessous :

	Coût de l'opération (en HT)	Subvention Fonds vert	%	Fonds propres	%
Eclairage public	836 167,81 €	668 934,25 €	80	167 233,56 €	20
Total	836 167,81 €	668 934,25 €	80	167 233,56 €	20

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 21 MAI 2024

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 22 MAI 2024

